

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2023-206

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE DU PRIEURÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du centre du Prieuré situé dans la commune déléguée du Jallais ;

Le cabinet A² CB, maître d'œuvre en charge du dossier, a été chargé d'élaborer le projet et de préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux, ces derniers étant estimés à 226 350 € HT ;

Il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises chargées des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR du centre du Prieuré à Jallais dont le montant est estimé à 226 350 € HT.

ARTICLE 2 - De signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Achats en Procédure Adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 4 mai 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

